



A V I S

du 21 novembre 2022

sur

- le projet de loi ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur et portant modification:
 - 1° du Code du travail;
 - 2° de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles;
 - 3° de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg;
 - 4° de la loi du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg

et sur

- le projet de règlement grand-ducal portant:
 - 1° fixation des frais d'inscription aux programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur;
 - 2° fixation des indemnités dues aux membres du corps enseignant, aux experts et aux membres des commissions, groupes et jurys intervenant dans l'organisation et la mise en œuvre des programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur;
 - 3° fixation des indemnités dues aux membres et au secrétaire de la commission de recevabilité instituée dans le cadre de la procédure d'accréditation des programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur et des programmes d'études menant aux grades de bachelor et de master offerts par les établissements d'enseignement supérieur spécialisés;
 - 4° abrogation du règlement grand-ducal modifié du 23 février 2010 relatif à l'organisation des études et à la promotion des étudiants des formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur

Par deux dépêches du 3 octobre 2022, Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur les projets de loi et de règlement grand-ducal spécifiés à l'intitulé.

Lesdits projets prévoient, en se référant entre autres au programme gouvernemental 2018-2023, et suite aux expériences sur le terrain après plus de dix ans d'application de la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, de réviser et d'adapter le cadre général de cet enseignement supérieur luxembourgeois, notamment en vue d'un alignement des programmes d'études menant à un brevet de technicien supérieur (« *BTS* ») ainsi que de l'harmonisation des critères d'accréditation de toutes les offres post-secondaires par des établissements d'enseignement supérieur spécialisés.

Face aux exigences et standards nationaux, européens et internationaux, la Chambre des fonctionnaires et employés publics juge essentiel que la réputation des diplômes aux différents niveaux de doctorat, master, bachelor et BTS émis au Grand-Duché soit garantie par des exigences de cohérence, concernant aussi bien l'organisation et la mise en œuvre de la formation afférente que les principes de base pour l'obtention des diplômes. Cela vaut tant pour l'Université du Luxembourg que pour d'autres établissements d'enseignement publics, tels que les lycées publics, ou bien encore pour des établissements privés, comme par exemple la LUNEX International University of Health, Exercise & Sports S.A., ou la Luxembourg School of Business (LSB).

En assurant la transparence des programmes et des critères communs à respecter pour l'accréditation des offres scolaires, des passerelles parmi les différents titres et grades peuvent également être assurées. L'introduction d'un BTS en alternance entre formation théorique à l'école et formation pratique en entourage professionnel trouve l'approbation de la Chambre, de même que la rémunération obligatoire des étudiants lors de stages accomplis d'une durée minimale de quatre semaines. En outre, l'évolution prononcée des possibilités d'études en médecine au Luxembourg, aussi bien au niveau du « *docteur en médecine* » qu'au niveau des bachelors pour les professions de « *infirmier spécialisé* », « *infirmier en soins généraux* » et « *sage-femme* » est hautement appréciée par la Chambre des fonctionnaires et employés publics. Surtout après la pandémie Covid-19, cet aspect traité par les projets sous examen – et revendiqué, à maintes reprises d'ailleurs, par le corps médical, leurs syndicats et les étudiants au Luxembourg – répond aussi aux besoins de la société civile du Grand-Duché.



Pour conclure, la Chambre approuve avec grande satisfaction que, à travers la réforme projetée, la réputation internationale des études supérieures au Grand-Duché soit dorénavant garantie au niveau législatif de manière plus transparente, ceci en faveur des possibilités générées pour la formation des étudiants et le marché du travail au Luxembourg.

Pour le reste, les projets de loi et de règlement grand-ducal soumis pour avis à la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'appellent pas de remarques supplémentaires de la part de celle-ci, qui y marque par conséquent son accord.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.)

Luxembourg, le 21 novembre 2022.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF